

ETAMPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-060000000-1
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Date de convocation : 3 juin 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-094

Date d'affichage : 3 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

Objet : Motion de soutien du Conseil municipal pour accorder à M. Mathieu HILLAIRE l'autorisation de plaider, en substitution de la commune dans les procès opposant la collectivité à M. Franck MARLIN

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Etampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Laura	HOURLMAN	Conseillère municipale
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
M.	Thomas	GAURET	Conseiller municipal
M.	Bastien	SORET	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
Mme	Catherine	RONVIN	Conseillère municipale
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Victor HENNEBELLE représenté par M Gilles BAYART, Mme Isabelle MYTYCH représentée par Mme Paola LENDORMY, Mme Aïcha AHROUI GAVINET représentée par Mme Annie-Claude MOZZANI.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Virginie TARTARIN

Camille BINET-DEZERT expose que :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260609-VI-DEL-2026-094-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Par décision du Conseil municipal du 28 avril 2026, le Conseil municipal a rejeté la motion « pour que la ville d'Étampes désigne un avocat afin de défendre ses intérêts et celui de ses agents, dans les deux procès pour détournement de fonds qui l'opposent à F. Marlin » par 24 contre, 9 pour et deux abstentions.

Par cette décision explicite, la commune a donc refusé d'exercer son droit à se défendre, dans deux procès où elle est pourtant citée en victime.

Pour rappel, deux procédures judiciaires opposeront, dans les prochains mois, la commune d'Étampes et le parquet à M. Franck Marlin, ancien édile de la commune :

- **La première procédure judiciaire concerne le versement d'indemnités de licenciement à son ancien collaborateur de cabinet**, devenu ensuite adjoint à l'urbanisme. Dans cette affaire, le parquet doute de la réalité de la « rupture de confiance », ayant permis le versement de cette indemnité, et soupçonne ainsi à détournement de fonds de plus de 27 000 €. Relaxé au bénéfice du doute en première instance, M. Marlin sera de nouveau jugé en appel, à l'initiative du parquet, qui avait requis 12 mois de prison, 5000€ d'amende et 5 ans d'inéligibilité avec exécution provisoire
- **La seconde procédure judiciaire concerne, là aussi, un possible cas de détournement de fonds publics, à travers une subvention versée par la commune et dont le produit s'était retrouvé sur un compte personnel.** Dans cette affaire, qui sera jugée en septembre 2026, les magistrats ont organisé trois jours d'audience, compte tenu de la gravité des faits allégués.

La commune ayant explicitement refusé ou négligé de faire valoir ses droits à être représentée dans le cadre de ces procédures judiciaires, au titre de la partie civile, tout contribuable inscrit au rôle de la commune est donc fondé à exercer, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune.

Dès lors :

Considérant que la commune d'Étampes est par deux fois citée comme victime dans des affaires de détournement de fonds mettant en cause l'ancien maire de la commune, M. F. Marlin ;

Considérant que la commune d'Étampes n'était pas représentée par un avocat lors de l'audience du 9 septembre 2025 ;

Considérant que, lors de ce procès, la commune n'a pas pu faire valoir ses intérêts financiers ni défendre la probité et le professionnalisme de ses agents, mis en cause par les prévenus ;

Considérant que deux nouvelles audiences sont d'ores et déjà annoncées ;

Considérant que la commune, comme partie civile, serait fondée à demander la réparation du préjudice financier potentiellement subit, en cas de condamnation ;

Considérant que, conformément à l'article L2132-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la commune en justice

Considérant que, conformément à l'article L2132-6 du Code général des collectivités territoriales, tout contribuable inscrit au rôle de la commune est fondé à exercer, à ses frais et risque, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, dès lors que cette dernière aurait refusé ou négligé d'exercer ses droits

Demande que le conseil municipal décide :

- D'exprimer son soutien à l'égard de M. Mathieu HILLAIRE et du groupe Étampes en Commun pour conduire, en substitution de la commune et à ses frais et risques, les actions permettant de représenter judiciairement la collectivité dans les procès l'opposant à M. Franck Marlin.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix contre et 9 voix pour (MM. HILLAIRE, CHAFA, LE FOLL, HAMMOU, Mmes AHRAOUI GAVINET, BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN, TARTARIN).

Rejette la motion.

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :16 JUIN 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.